

Ensuite plus bas.

M. Papineau a payé la fabrique et j'ai remboursé M. Papineau.

De sorte que sans erreur possible, il n'avait pas payé M. Papineau le 6 décembre.

De sorte que je dis, si cette entente avec M. Papineau a existé ou n'a pas existé avant le 6 décembre, il est évident qu'il n'avait pas payé les marchandises avant que les déclarations fussent faites et qu'il n'allait pas les payer mais les remplacer. Je crois que la lettre dit qu'il allait les remplacer. Le témoignage de M. Papineau montre qu'il y a eu un long délai, que ce fût en décembre. C'est ce que M. Papineau déclare à la page 111. On l'interroge sur la peinture de la maison :

Q. Quand avez-vous vu M. Lanctôt au sujet de ce compte, pièce n° 20?

Il s'agit de la peinture.

R. Je l'ai vu . . . Lorsque j'ai reçu sa lettre, je m'attendais à le voir dans quelques jours et alors, j'ai accusé réception.

De sorte que le 2 décembre, quand M. Papineau avait accusé réception, il n'avait pas encore vu M. Lanctôt.

Lorsque j'ai vu qu'il ne revenait pas à Sorel, j'ai accusé réception de la lettre . . .

J'espère que l'honorable député admet qu'il n'avait pas d'entente avant le 2 décembre.

. . . et quelques jours après, j'ai eu l'occasion de le voir à Sorel et je lui ai parlé du compte.

C'est-à-dire le 2, le jour où M. Papineau a écrit et il n'y avait encore aucune prétention de règlement. Quatre jours après M. Lanctôt était à Ottawa. Il a pu difficilement, dans l'intervalle avoir fait aucun arrangement, et même s'il en eût fait, était-ce juste de dire qu'il avait réglé longtemps avant le 30 novembre? Il est inconcevable qu'il ait fait cela s'il voulait dire la vérité.

Q. Du compte, de quel compte? Le compte que M. Champagne vous avait donné?—R. Le compte pour fournitures. Je lui ai dit que je croyais qu'il vaudrait mieux remettre au ministre la même quantité de matériaux. Il a consenti volontiers à ce que je fisse cela pour lui.

Q. C'est la dernière communication que vous ayez eue avec lui à ce sujet?—R. Je ne m'en rappelle pas d'autre.

Q. En vous écrivant, par exemple, en vous envoyant le chèque pour payer le temps des hommes, vous a-t-il dit aussi qu'il y aurait un compte pour matériaux, pour de la peinture? A-t-il parlé de cela?—R. Je ne crois pas qu'il en ait parlé, mais je le savais vers le même temps.

Q. Alors, vous l'aviez su de Champagne? Alors, il a consenti à remettre les matériaux au ministre?—R. Oui.

Q. Comment s'était-on procuré les matériaux?—R. Vers le même temps.

C'est-à-dire vers le temps où le règlement a été fait—environ le 12 décembre, à mon estimation:

Vers ce temps, il y avait le gérant de la Mount Royal Paint and Varnish Company.

Q. M. Lamontagne?—R. M. Lamontagne se trouvait à Sorel, et comme c'était l'un des hommes qui, de temps à autre, fournissait des matériaux au ministère, je lui ai donné une liste de ce qu'il nous fallait; vous voyez que la liste était conforme au memorandum.

Q. Le memorandum de M. Champagne? Pièce n° 20?—R. Oui, M. Pagé; de sorte que M. Lamontagne s'est engagé à envoyer les marchandises au ministère, et je lui ai donné mon chèque personnel.

Q. Avez-vous votre chèque sur vous, M. Papineau?—R. Oui. La prochaine fois. . .

Q. Voulez-vous montrer votre chèque?—R. Oui.

Et le chèque est daté du 12 décembre et les marchandises ont été portées en compte le 12 et délivrées, je crois, le 13. De sorte que je ne faisais pas erreur en disant qu'il n'y avait pas eu de règlement avec M. Papineau quand M. Lanctôt a écrit cette lettre.

En second lieu le ministre lui-même dit qu'il n'aurait pas dit un mot à M. Blondin si cet honorable député était allé le voir, à propos de la légalité ou de l'illégalité de ce qui était arrivé, ce qu'il lui aurait dit c'est que les marchandises avaient été payées. Naturellement si cela avait réglé l'affaire, nous ne serions pas ici ce soir. Mais toute la question est que nous ne réglons pas une appropriation illégale de marchandises en remboursant leur prix. C'est ce qu'a dit le ministre sur la question. Je cite la partie du témoignage dans laquelle il s'agit de la conduite de M. Blondin. Le ministre (M. Brodeur) est interrogé par M. Laflamme:

Q. Maintenant, une seule question: du 22 novembre jusqu'au 6 mars, M. Blondin vous a-t-il jamais demandé, directement ou indirectement, verbalement ou par écrit, personnellement ou par l'entremise d'autres personnes, si le travail et les matériaux avaient été payés ou non?

L'avocat s'oppose à la question, mais le président la permet:

Par le Président:

Q. Aurait-il pu, en s'informant auprès de vous, constater que M. Lanctôt avait payé pour le travail qui a été fait à sa maison et aussi qu'il avait rendu au ministère les matériaux à lui fournis pour cette fin?—R. Oui, M. Blondin, étant membre du Parlement, et faisant une enquête de cette nature, j'eusse été très heureux, naturellement, de lui donner tous les renseignements que j'avais au ministère au sujet de cette affaire.

Q. Avez-vous tous les renseignements que le comité a obtenus ici au moyen de cette enquête, au sujet de ce qui a été fait, de sorte que vous eussiez pu les lui donner?—R. Certainement. Je lui aurais donné tous les renseignements que j'avais. Il était de mon devoir de le faire, parce que je crois qu'un mem-